

A VOS PFAS !!!

Un des sujets « brûlants » qui touche de plein fouet l'industrie cosmétique est celui des PFAS.

Rappelons que les PFAS sont PARTOUT. La réglementation qui est en train de se mettre en place touche TOUS les secteurs industriels dont l'industrie cosmétique.

Le sujet a été abordé depuis quelques années mais le contexte réglementaire s'accélère avec la France qui va interdire les PFAS dans les produits cosmétiques au 01 janvier 2026.

Nous pouvons distinguer 2 usages des PFAS dans les produits cosmétiques :

- 1 L'usage intentionnel notamment dans les produits de maquillage
- 2 L'usage non intentionnel (utilisation d'une matière première contenant un PFAS ou nécessitant l'utilisation d'un PFAS pour sa fabrication, présence dans un matériau d'emballage, l'eau)

► Pas de distinction à ce jour entre les 2 usages possibles.

Contexte règlementaire France Europe :

Nous faisons face à une réglementation qui n'évolue pas à la même vitesse au niveau français et au niveau européen :

-France : interdiction des PFAS à partir du 01 janvier 2026 au-delà des seuils définis (nous sommes en attente d'une **publication courant ce mois de décembre**, notamment sur le seuil résiduel de PFAS, leur définition et la notion de mise sur le marché).

-Europe : possible publication d'une interdiction en fin 2026

Et les USA dans tout ça ?

Certains PFAS (dont le TFA par exemple) sont listés dans la proposition 65 qui est régulièrement mise à jour. Ces ingrédients sont également pris en compte dans le programme environnemental. Pour mémoire, il faut être vigilant car selon les états, la réglementation appliquée peut être différente.

Que dois-je faire en tant que Personne Responsable de la mise sur le marché de produits cosmétiques ?

Analyser les produits finis mis sur le marché à plusieurs niveaux :

Eau :

L'eau utilisée pour la fabrication des matières premières : s'assurer auprès du producteur du produit que celle-ci est bien exempte de PFAS.

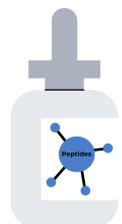


Matières premières :

Lors de la mise à jour des informations réglementaires, s'assurer auprès des fournisseurs de l'absence de PFAS (en tant qu'ingrédient dans la matière première ou en tant que trace)

Les PFAS peuvent être utilisés dans des process de fabrication des matières premières (ex : peptides), ou traités avec des PFAS (ex : certaines poudres).

En cas de doute, il est peut-être préférable de ne pas référencer la matière première ou de la substituer.



Packagings :

Interroger le fournisseur d'emballage primaire afin d'obtenir les caractéristiques de l'emballage mises à jour avec l'absence de PFAS.

Les PFAS peuvent être également contenus dans les emballages secondaires, étiquettes et colles utilisées.



Outils de production :



Interroger le fabricant sur les caractéristiques des machines de production et de conditionnement ainsi que sur les produits utilisés pour le nettoyage des différents outils ou les adjuvants de fabrication.



Méthodes d'analyses / analyse de risques :

A ce jour il n'existe pas de méthodes validées et harmonisées pour le dosage des PFAS.

Il est cependant essentiel de faire une analyse de risque de contamination possible par les PFAS.

La personne responsable doit être en mesure d'apporter des éléments nécessaires pour prouver sa « bonne foi ». Rappelons que la personne responsable de la mise sur le marché de ses produits cosmétiques est garante de leur conformité réglementaire.



“Prévoir, c'est à la fois supputer l'avenir et le préparer ; prévoir, c'est déjà agir.”
(Henri Fayol)

LABOSPHERE peut vous accompagner pour toutes vos démarches réglementaires grâce à une veille active et continue à l'échelle européenne et internationale.

